

**Siège Social - Magasin Silo**

"Au Moulin" 47240 LAFOX
Tél Mag 05 53 68 54 87
Tél Silo 05 53 68 22 31
Fax 05 53 68 59 29

Magasin Silo Bon-Encontre

47240 BON ENCONTRE
Tél Mag 05 53 66 21 38
Tél Silo 05 53 96 72 59
Fax 05 53 66 32 90

Magasin Silo Valprionde (46)

46800 VALPRIONDE
Tél 05 65 31 90 90
Port. 06 07 72 95 74
Fax 05 65 31 91 00

Magasin Silo Caudecoste

47220 CAUDECOSTE
Tél 05 53 95 36 48
Port. 06 87 81 46 49

Silo Belveze (82)

Tél 05 65 31 90 90
Port. 06 75 18 76 96

Silo Puymirol

Tél 05 53 95 06 85

Silo Dolmayrac

Tél 05 53 71 43 08
Port. 06 85 75 11 81

Silo Layrac

Port. 06 79 66 34 84

Silo La Sauvetat

Tél 05 53 68 22 31

FACTURE

DATE : 08/07/24
N° PIECE 2023-4134
CODE CLIENT 80000283

GAEC DE FERRIERES
SERRES BERNARD

FERRIERES

46700 SERIGNAC

IMPORTANT, produits phytopharmaceutiques :

Vous pouvez télécharger les Fiches de Données de Sécurité (FDS) sur le site <http://www.quickfds.fr>
ou les demander auprès de nos services.

ACCÉDEZ AUX COURS DES CÉRÉALES SUR NOTRE SITE : www.agriagen.fr

DATE CDE	N° CDE	Code AMM	ARTICLE	QTE	UV	PU HT	PU NET	TOTAL HT	T
Livraison : BLC-003-2023-3618 du 08/07/2024									
03/07/24	003-2083		PRESTATION PACK SERENITE TARANIS	1,000	UN	318,00	318,00	318,00	2
- Dossier PAC - PPF - Enregistrement Phyto - Analyse Reliquat Azoté Horizon 1 - Prélèvement chez l'agriculteur à moins de 3 kms de l'exploitation - Accompagnement contrôles ACOMPTE CAMPAGNE 2024									
03/07/24	003-2083		PRESTATION PAC (1/2 HEURE SUPPLEMENTAIRE) TARANIS	1,000	UN	36,00	36,00	36,00	2

ALIMENTS	DIVERS	ENGRAIS	FICELLES	SERVICES	JARDIN	PHYTOS	PLASTIQUES	SEMENCES	PACK	TOTAL HT
										354,00

Certains produits phytopharmaceutiques peuvent subir des modifications de classement ou d'AMM. Pour rester informé sur les produits que vous utilisez, consultez le site : <https://ephy.anses.fr/>. Ou renseignez-vous auprès de l'un de nos services

T	TAUX	H.T.	T.V.A	T.T.C
2	20,00	354,00	70,80	424,80
		354,00	70,80	424,80

Au regard de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, et à compter du 1er janvier 2013, à tout paiement en retard sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € destinée à couvrir les frais de recouvrement, elle se cumulera avec les pénalités légales de retard.

Financement Ban **ECHEANCE**
30/08/2024

NET A PAYER
424,80

Agrément N° AQ01162 pour la distribution des produits pour la protection des plantes auprès des professionnels et des particuliers.
SAS au capital de 360 000 €

SIREN 342 262 011 - APE 4621Z - TVA FR 14 342 262 011

Voir conditions générales de vente au dos

1- DIPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la SAS AGRI AGEN (ci-après dénommée le « Vendeur » ou « notre société ») par ses clients (ci-après dénommé le / les « Client(s) »).

2- DROIT APPLICABLE DES DIPOSITIONS GENERALES DE VENTE

En conséquence, toute commande passée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par le Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

3- COMMANDES

Tout Client réalisant une première opération avec notre entreprise devra ouvrir un compte avec le formalisme prévu à cet effet pour la bonne validité de la commande.

Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ou qui sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par elle. En cas de modification de la commande par le client, après acceptation du vendeur, le vendeur ne sera pas tenu par les délais initialement convenus.

Dans le cas où un client passe une commande au vendeur, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, le vendeur pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par le vendeur.

3.1- CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à la vente de produits phytopharmaceutiques. Les commandes de produits phytopharmaceutiques sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par l'entreprise sont consultables sur quickfds.com ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le client est averti que tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de protection. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU). Le Client reconnaît détenir du Vendeur des informations comprenant notamment l'emploi du produit, le délai de grâce pour l'utilisation du produit, les risques pour la santé et l'environnement, le port des équipements de protection individuel, la gestion des EVPP et des PPNU.

4- LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif.

Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L.133-3 du code de commerce.

Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par le Vendeur, le transfert des risques interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraison desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Voir aussi la rubrique Réclamations.

4.1- CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La vente de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel n'est autorisée qu'à des clients attestant de leur qualité d'utilisateur professionnel ainsi que d'un certificat individuel valide. Le Client s'engage à présenter ces éléments et à avertir le Vendeur en cas de cessation de son activité professionnelle ou de perte/suspension de son certificat individuel.

Le client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt chez le vendeur ou de réception d'une livraison sur site. Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison.

Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site.

Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison.

En cas de modification, le client s'engage à en informer le vendeur.

En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

A défaut de pouvoir justifier de sa qualité d'utilisateur professionnel, le Client doit justifier faire appel à un tiers utilisateur professionnel utilisant les produits pour son compte. Le Client devra produire des justificatifs complémentaires lors de l'ouverture de compte.

5- PAIEMENT - MODALITES

Les paiements doivent être effectués à nos bureaux de Bon Encontre, Caudecoste, Lafox, Valprionde.

Délai de paiement : Sauf délai particulier convenu entre les parties, les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Escompte pour paiement anticipé : En contrepartie d'un paiement anticipé à réception de la facture, un escompte de 3% sera pris en compte sous la forme d'une remise de prix globale sur le montant de la facture. L'application de cet escompte sera soumise à la signature préalable d'une convention d'escompte entre le Vendeur et le Client.

Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-9 et L.441-10 du Code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant annuel égal à 1%, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur.

Frais de recouvrement : Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur envers le vendeur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et ce, sans préjudice des pénalités de retard exigibles de plein droit et des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés.

Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité forfaitaire, le vendeur se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de sa créance.

Clause pénale : A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. Dans ce même cas, le vendeur pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une indemnité correspondant à 15% du montant du par le client, et sans qu'elle puisse être inférieure à 1000€, sans préjudice des sommes dues au titre des pénalités de retard et frais de recouvrement.

Compensation : Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

Une marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord du vendeur et selon ses conditions. Elle pourra faire l'objet d'une décote.

6- COOPERATION COMMERCIALE, AUTRES SERVICES ET PRESTATION DE SERVICES

Le Vendeur proposera, dans le cadre des commandes passées par le Client, la réalisation de services de coopération commerciale (services destinés à favoriser la commercialisation du produit) ainsi que d'autres obligations (services destinés à favoriser la relation commerciale) tels que définis à l'article L.441-3 du Code de commerce. Les factures de coopération commerciale et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation.

7- VARIATION DES PRIX

Les prix des produits sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Ils seront majorés :

Le vendeur se réserve le droit de modifier périodiquement ses barèmes unitaires. Dans cette hypothèse, le Client en sera préalablement informé. Une éventuelle variation des barèmes unitaires décidée par le Vendeur entre la commande et la date de livraison effective n'affectera donc pas le prix convenu entre le Vendeur et le Client à la commande.

8- RABAIS, REMISES, RISTOURNES

Les prix peuvent varier en fonction des conditions économiques telles que définies au barème. Ils s'entendent à la date de la commande ou à la date de la livraison selon les conventions conclues avec le client. Les rabais, remises et ristournes ne sont définitivement accordés et acquis qu'après règlement des factures et des pénalités de retard éventuelles.

8.1- CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET BIOCIDES

Conformément à l'article L.253-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, les remises, les rabais, les ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente au sens du I de l'article L.441-1 du code de commerce ou la remise d'unités gratuites et toutes pratiques équivalentes sont interdits lors de la vente des produits phytopharmaceutiques. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits de biocontrôle, ni aux substances de base, ni aux produits à faible risque.

Ces interdictions s'appliquent aussi à certains types de produits biocides : TP 14 (rodenticides) et TP18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes).

9- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Client reconnaît et accepte que nous nous réservons la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les articles L.624-9 et L.624-16 du Code de Commerce.

Le client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences. Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du client et à ses risques et périls.

En cas de revente des fournitures avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

10- RESPONSABILITE

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi.

Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens et non de résultat, le client restant entièrement responsable de l'utilisation des produits. L'attention de notre clientèle est attirée sur la nécessité de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés à la vente indiqués sur l'étiquette et de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande.

Le Client engage pleinement sa responsabilité dans le cas où il fournirait des faux justificatifs attestant de sa qualité d'utilisateur professionnel ou, en cas d'omission auprès du Vendeur d'un changement de situation ne l'autorisant plus à utiliser un produit phytopharmaceutique. Le client devra également informer immédiatement le Vendeur en cas de suspension ou de retrait du certificat individuel, sous peine d'engager sa responsabilité.

11- ASSURANCE

Le Vendeur atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant des présentes conditions générales de vente.

Le Vendeur peut, sur demande du Client lui fournir une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites.

12- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, toute ouverture d'un compte client est soumise à la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel sous la responsabilité du Vendeur dans le respect de la confidentialité selon la charte de confidentialité et de protection des données établie par la AGRI AGEN SAS annexée à l'ouverture de compte client.

13- EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne sera acceptée par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

14- RECLAMATIONS / CONTESTATIONS COMMERCIALES

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission.

Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

15- ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis au Tribunal de Commerce d'Agen.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Le Vendeur disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

16- ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 23/04/2020. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.

Lu et approuvé, _____
(Date, Nom, Signature) :